



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 8452

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le traitement gravement inéquitable qui est réservé aux industriels d'un certain nombre de secteurs comme, par exemple, celui de la production de classeurs de photos. En effet, les produits similaires à ceux fabriqués en France et importés par exemple du Sud-Est asiatique subissent un taux de douane variant de 0 à 3 p. 100, alors que les produits fabriqués en France et exportés dans le même Sud-Est asiatique doivent supporter des droits de douane allant de 9 à 25 p. 100 - voire même 60 p. 100 pour la Chine -, en fonction de la classification des produits. Il lui demande quelle position le Gouvernement entend prendre, notamment dans le cadre du GATT et au niveau européen, pour que cette atteinte grave à l'égalité dans la concurrence soit rapidement corrigée. Dans le cas où l'égalité de droit de douane ne pourrait pas être acquise à court terme, quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour compenser cet alourdissement des charges supportées par l'industrie française et lui permettre de continuer à exister y compris sur les marchés à l'exportation ?

Texte de la réponse

Les entreprises françaises de production de classeurs de photographies sont confrontées dans la compétition avec les producteurs asiatiques à un écart important de protection tarifaire entre l'Union européenne et l'Asie. Lors de la négociation du GATT sur l'accès au marché, la France n'a pu obtenir le maintien de la protection tarifaire pour l'industrie européenne du papier-carton, auquel appartient le secteur des classeurs de photographies. Néanmoins, le délai de dix ans accordé pour l'élimination progressive des droits communautaires pourra être mis à profit par les industriels pour s'adapter, notamment grâce aux moyens du Fonds de développement des PMI, dont le Gouvernement a décidé la création le 12 juillet 1993 et qui est désormais opérationnel. En ce qui concerne la Chine, qui n'est pas encore membre du GATT, une procédure communautaire d'antidumping visant ce secteur, initiée par des entreprises d'autres États membres, a abouti à l'imposition d'un droit de 18,6 p. 100, qui doit faire cesser cette concurrence déloyale. Lors de l'examen des offres tarifaires de la Chine, préalable à son adhésion au GATT, la France apportera une attention particulière à ses propositions en matière de démantèlement tarifaire pour le secteur papier-carton.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8452

Rubrique : Produits manufacturés

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4217

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1417